



# MAIRIE DE LISSY

## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni à huis clos, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Amandine DE OLIVEIRA, Nathalie CANET et Patricia GOUPILLAUD.

Messieurs André BADER, Michel GEROT, Réginald HERBEAUX, Jean-Claude LECINSE, Olivier TROUBAT et François WARMEZ.

**ABSENT EXCUSÉ :** Monsieur Sylvain CHARDINNE donne pouvoir à Monsieur Olivier TROUBAT.

Madame Nathalie CANET a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de votants : 11

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, et après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 8 octobre 2020.
2. Délibération : Personnel communal – Centre de Gestion signature de la convention unique pour 2021.
3. Délibération : Personnel communal – modification du régime indemnitaire (RIFSEEP).
4. Délibération : Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.
5. Délibération : SMITT – adhésion des communes de St-Germain-sur-Morin, de Villemareuil, de Boutigny, de Gressy et Saint-Fiacre et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie « CACPB ».
6. Délibération : Département 77 – adhésion à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77 (plateforme d'ingénierie départementale).
7. Relevé des décisions prises par le Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal.
8. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
9. Informations.
10. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### 1 – Approbation du compte-rendu du 8 octobre 2020.

Le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2020 est adopté à **l'unanimité** par les membres présents et représentés.

**2 – Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Monsieur BADER présente les dispositions contenues dans la convention unique du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

**Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 validant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**Considérant :**

- que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

- que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

- que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

- que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

- que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations **de son libre choix**, figurant en annexes.

Entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**(Délibération n°031/2020)**

**3 – RIFSEEP - Régime Indemnitaires liés aux Fonctions, Sujétions, l'Expertise et à l'Engagement Professionnel – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°08/2018 du 12/04/2018.**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et

notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 3 avril 2018, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la commune de Lissy.

**Vu** la délibération n°08/2018 du 12 avril 2018 du conseil municipal de LISSY, actuellement en vigueur instaurant la mise en place du RIFSEEP pour uniquement des emplois de la catégorie C du personnel communal.

**Vu** le tableau des effectifs modifié,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 15 décembre 2020 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne saisie pour intégrer également les agents de la catégorie B,

**Considérant** que par les arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux.

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.
- et d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatique, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

**Considérant** qu'il convient de fixer, dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux corps correspondants dans la fonction publique d'Etat, les montants mensuels bruts de plafonds d'IFSE et CIA de chaque des groupes de fonctions,

**Considérant** qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les attributions individuelles dans le cadre défini ci-dessous,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'intégrer de nouveaux grades suite à la nomination d'un agent par promotion interne en catégorie B,

**Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :**

### **Dispositions générales à l'ensemble des filières de la collectivité**

#### **1.1 : Bénéficiaires du RIFSEEP**

- Les fonctionnaires titulaires et les stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, les agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En sont exclus : les agents saisonniers, horaires et contractuels de droit privé.

#### **1.2 : Grades concernés**

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

##### **Catégorie B :**

- Rédacteur, rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe.

##### **Catégorie C :**

- Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe,
- Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **1.3 : Catégories – détermination des groupes de fonctions**

##### **Catégorie B – Filière administrative : emploi des rédacteurs**

- **1<sup>er</sup> groupe « B1 »** : pour les fonctions de secrétaire de mairie, collaboration direct avec le maire, connaissances particulières liées aux fonctions d'administratives complexes (gestionnaire des finances de la collectivité, comptabilité et administratif, marchés, demandes de subventions, l'instruction des demandes d'urbanisme), les ressources humaines – l'encadrement – la coordination – le pilotage, de technicité, de responsabilité, d'expérience, d'autonomie, d'initiatives, de diversité du champ d'actions et des tâches, des domaines de compétences de secrétariat général de mairie, de polyvalence.

##### **Catégorie C : Filière administrative : emploi des adjoints administratifs territoriaux**

- **1<sup>er</sup> groupe « C1 »** : pour les fonctions de secrétariat général de mairie – gestionnaire comptable et administrative pour les ressources humaines – pilotage – responsabilité – expertise - autonomie – polyvalence - exécution.

##### **Catégorie C : Filière technique : emploi des adjoints technique territoriaux**

- **2<sup>ème</sup> groupe « C2 »** : pour les fonctions opérationnelles – exécutions – technicité – autonomie – polyvalence – contrôle du matériel.

## 1.4 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Cadre d'emplois des Rédacteurs

Cadre d'emplois concernés en catégorie B	Grades du cadre d'emploi	Fonctions	Groupes de fonctions	Critère 1 : Technicité Expertise requises	Critère 2 : Responsabilités.	Critère 3 : Missions spécifiques afférents au poste
Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe et/ou de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de mairie	Groupe B1	Connaissances de son environnement de travail - multi-domaines, <b>Autonomie</b> , adaptation, <b>Réalisation</b> d'un travail particulier, <b>Faire face</b> à un événement exceptionnel, <b>Approfondissement</b> des savoir-faire et technicités.	<b>Référent</b> <b>Prise de décision</b> , initiative, force de proposition, <b>Responsabilité</b> supérieure à celle des agents du même grade, <b>Conduite</b> de plusieurs projets, <b>Diversité</b> des domaines de compétences	<b>Expérience</b> acquise sur d'autres postes, <b>Autonomie</b> , polyvalence, multi-compétences, <b>Relations</b> avec des partenaires extérieurs, avec les élus, publics... <b>Maîtrise</b> de logiciels métiers, <b>Travail</b> en soirée (conseils municipaux, commissions, élections)

Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs

Cadre d'emplois concernés en catégorie C	Grades du cadre d'emploi	Fonctions	Groupes de fonctions	Critère 1 : Technicité Expertise requises	Critère 2 : Responsabilités.	Critère 3 : Missions spécifiques afférents au poste
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe et/ou de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de mairie	Groupe C1	Connaissances de son environnement de travail - multi-domaines, <b>Autonomie</b> , adaptation, <b>Réalisation</b> d'un travail particulier, <b>Faire face</b> à un événement exceptionnel, <b>Approfondissement</b> des savoir-faire et technicités.	<b>Référent</b> <b>Prise de décision</b> , initiative, force de proposition, <b>Responsabilité</b> supérieure à celle des agents du même grade, <b>Conduite</b> de plusieurs projets, <b>Diversité</b> des domaines de compétences	<b>Expérience</b> acquise sur d'autres postes, <b>Autonomie</b> , polyvalence, multi-compétences, <b>Relations</b> avec des partenaires extérieurs, avec les élus, publics... <b>Maîtrise</b> de logiciels métiers, <b>Travail</b> en soirée (conseils municipaux)

Cadre d'emplois des Adjoint Techniques

Cadre d'emplois concernés en catégorie C	Grades du cadre d'emploi	Fonctions	Groupes de fonctions	Critère 1 : Technicité Expertise requises	Critère 2 : Responsabilités.	Critère 3 : Missions spécifiques afférents au poste
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique et/ou adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent des espaces verts, voirie et bâtiments	Groupe C2	Connaissances métier – Utilisation matériels – Règles de sécurité, Autonomie, Polyvalence.	Implication dans la réalisation des objectifs	Adaptabilité liée aux exigences du service (saison/intempéries – horaires)

**1.5 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des rédacteurs territoriaux.**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessous indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

**Groupe B1** : 17 480 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe B1.

Ce montant plafond est établi pour un agent à temps complet et qu'il sera réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

**Cadre d'emplois des Rédacteurs**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b> <b>Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel <b>maximum</b> de l'IFSE (plafond réglementaire à ne pas dépasser)
Groupes de fonction	Emplois : secrétaire de mairie		
<b>Groupe B1</b>	Collaborateur(trice) direct(e) du Maire, fonctions administratives complexes, gestionnaire des finances et comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	10 200,00 €	17 480,00 €
	Modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
	<b><u>GRADES</u></b>	<u>Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité</u>	<u>Montant mini réglementaire par grade</u>
	Rédacteur	1 350,00 €	1 350,00 €
	Rédacteur principal de 2ème classe	1 450,00 €	1 450,00 €
	Rédacteur principal de 1ère classe	1 550,00 €	1 550,00 €

**1.6 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux.**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessous indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

**Groupe C1** : 11 340 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe C1.

Ce montant plafond est établi pour un agent à temps complet et qu'il sera réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

**Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux</b> <b>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</b>		Montant annuel <b>minimum</b> de l'IFSE (plancher fixé par la collectivité)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond réglementaire à ne pas dépasser)
Groupes de fonction	Emplois : secrétaire de mairie		
Groupe C1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	8 951,04 €	11 340,00 €
	Modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
	<b><u>GRADES</u></b>  Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	<b><u>Montant indemnitaires mini fixé par la collectivité</u></b>  1 200,00 € 1 350,00 € 1 350,00 €	<b><u>Montant mini réglementaire par grade</u></b>  1 200,00 € 1 350,00 € 1 350,00 €

1.7 :

**Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints techniques territoriaux.**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessous indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

**Groupe C2** : 10 800 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe C2.

Ce montant plafond est établi pour un agent à temps complet et qu'il sera réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

**Cadre d'emplois des Adjoints Techniques**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Techniques Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond réglementaire à ne pas dépasser)
Groupes de fonction	Emplois : Adjoint technique		
Groupe C2	Agent d'exécution...	1 800,00 €	10 800,00 €
	Modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		

	<u>GRADES</u>	<u>Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité</u>	<u>Montant mini réglementaire par grade</u>
	Adjoint technique		
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 200,00 €	1 200,00 €
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 350,00 €	1 350,00 €

## 2. Conditions de versement du régime indemnitaire

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Aucun agent ne verra son régime indemnitaire antérieur diminuer. Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement lors de la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

### 2.1 Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours ;
- Au moins tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions.

### 2.2 Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, ...)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires et supplémentaires, astreintes, ...)
- La NBI « nouvelle bonification indiciaire ».

### 2.3 Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité

Le versement de l'IFSE sera maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accueil de l'enfant,
- Lors des congés de maladie ordinaire, des congés pour accident de travail ou maladies professionnelles dûment constatées, le montant suit le sort de traitement.
- Décharge de service pour mandat syndical.

Le montant de l'IFSE suivra le sort du traitement de base indiciaire en cas d'indisponibilité physique.

## 3. Complément Indemnitaire Annuel « CIA »

Le Complément Indemnitaire Annuel non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre pourra être versé à l'agent pour tenir compte de sa valeur professionnelle et de l'investissement appréciés lors l'évaluation annuelle de l'entretien professionnel. Il récompense une performance individuelle ou collective partielle.

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Le Maire arrête le montant du CIA pour l'année N en tenant compte du résultat de l'évaluation professionnelle annuelle de l'année N-1, appréciés sur la base d'une note sur 100 qui correspond au pourcentage à appliquer au plafond, proratisé le cas échéant selon le temps de travail effectif, selon les critères suivants :

**Filière administrative :**

- la connaissance du domaine d'intervention de l'agent, note sur 25,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, note sur 25,
- sa capacité d'anticipation, note sur 25,
- son implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, note sur 25.

**Filière technique :**

- Autonomie, note sur 25,
- Organisation, planification, note sur 25,
- Disponibilité, note sur 25,
- Soins apportés à la qualité du village et du matériel, note sur 25.

**3.1. Détermination des montants maxima et coefficients de modulations individuelles, les plafonds annuels du complément indemnitaire « CIA » sont fixés comme suit :**

**Cadre d'emplois des Rédacteurs**

Groupe	Critères	Montants annuels plafonds		Coefficient de modulation individuelle
		Montant réglementaire à ne pas dépasser	Montant de l'enveloppe communale	
Groupe B1 – Rédacteur	1 <sup>er</sup> critère 2 <sup>ème</sup> critère 3 <sup>ème</sup> critère 4 <sup>ème</sup> critère	2 380,00 €	2 380,00 €	De 0% - 25% De 25% - 50% De 50% - 75% De 75% - 100%

**Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs**

Groupe	Critères	Montants annuels plafonds		Coefficient de modulation individuelle
		Montant réglementaire à ne pas dépasser	Montant de l'enveloppe communale	
Groupe C1 Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> critère 2 <sup>ème</sup> critère 3 <sup>ème</sup> critère 4 <sup>ème</sup> critère	1 260,00 €	1 260,00 €	De 0% - 25% De 25% - 50% De 50% - 75% De 75% - 100%

**Cadre d'emplois des Adjoints Techniques**

Groupe	Critères	Montants annuels plafonds		Coefficient de modulation individuelle
		Montant réglementaire à ne pas dépasser	Montant de l'enveloppe communale	
Groupe C2 Adjoint technique	1 <sup>er</sup> critère 2 <sup>ème</sup> critère 3 <sup>ème</sup> critère 4 <sup>ème</sup> critère	1 200,00 €	1 200,00 €	De 0% - 25% De 25% - 50% De 50% - 75% De 75% - 100%

### 3.2 Définition de l'enveloppe globale afférente au CIA :

➤ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Groupe B1 : 2 380 € x par le nombre de rédacteurs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe B1.

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Groupe C1 : 1 260 € x par le nombre d'adjoints administratifs dont les fonctions sont classées en groupe C1.

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Groupe C2 : 1 200 € x le nombre le nombre d'adjoint techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe C2.

### 3.3 : Modalités de versement

Le CIA sera versé individuellement en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel rédigé en année N -1. Il est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le montant plancher du CIA est proratisé en fonction :

- du temps de travail de l'agent
- de son temps de présence au sein des effectifs de la collectivité, en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

### 3.4 : Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

### Mise en œuvre général du dispositif

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **DÉCIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**.

*(et au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département) :*

- **D'INSTITUER** la mise en œuvre du RIFSEEP modifié suite aux conditions susvisées comprenant l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) et le CIA (complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir) pour les agents de la collectivité.
- **D'ABROGER** la délibération n°08/2018 du 12 avril 2018 relative aux modalités d'octroi du régime indemnitaire lors de la première mise en place du RIFSEEP.
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées, dans les limites fixées par les textes de référence.
- **DE FIXER** un réexamen : - en cas de changement de fonctions ; - au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- **DE RAPPELER** que le Maire fixe par arrêté individuel d'attribution, le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime « IFSE et CIA », dans le respect des principes définis ci-dessus.

**(Délibération n°032/2020)**

## 4 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Monsieur BADER expose à l'assemblée que conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 14, il est nécessaire de faire voter cette délibération afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget primitif 2021.

**Considérant** que la somme de 232 845,63 € est répartie par chapitre correspondant à 25 % des crédits ouverts au budget 2020, de la manière suivante :

CHAPITRE	CREDITS 2020 (hors RAR 2019)	AUTORISATION 2021
<b>Chapitre 20</b>	<b>9 200,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>
Article 202	4 200,00 €	1 050,00 €
Article 203	2 000,00 €	500,00 €
Article 2051	3 000,00 €	750,00 €
<b>Chapitre 204</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
Article 20412	18 000,00 €	4 500,00 €
Article 20422	18 000,00 €	4 500,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>187 645,63 €</b>	<b>46 911,40 €</b>
Article 2111	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2131	139 645,63 €	34 911,40 €
Article 2135	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 21538	33 000,00 €	8 250,00 €
Article 2158	2 000,00 €	500,00 €
Article 2183	3 000,00 €	750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>232 845,63€</b>	<b>58 211,40 €</b>

Entendu l'exposé de Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2021 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget 2020.

**(Délibération n°033/2020)**

**5 – SMITT – adhésion des communes de Saint-Germain-sur-Morin, de Villemareuil, de Boutigny, de Gressy et de Saint Fiacre et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – « CACPB »**

Le Maire,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lissy n°2020-17 en date du 4 juin 2020, sollicitant le retrait de la commune de Lissy au Syndicat Mixte de Téléalarme et Télésurveillance situé à Condé-sainte-Libaire.

**Vu** les délibérations du comité syndical n° 11/20 du 22 juillet 2020 et n°14/20 et 15/20 du 10 novembre 2020 portant respectivement, approbation de l'adhésion des communes Saint-Germain-sur-Morin, de Villemareuil, puis de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – « CACPB » et des communes de Boutigny, de Gressy et de Saint Fiacre.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18, précisant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SMITT dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur l'adhésion des communes Saint-

Germain-sur-Morin, de Villemareuil, puis de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – « CACPB » et des communes de Boutigny, de Gressy et de Saint Fiacre.

**Considérant** que la commune de Lissy demeure membre du syndicat à part entière tant que la procédure de retrait volontaire engagée par la commune sur le fondement de l'article L. 5211-19 n'est pas arrivée à son terme et actée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion au SMITT des communes de Saint-Germain-sur-Morin, de Villemareuil, de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie « CACPB » et des communes de Boutigny, de Gressy et de Saint Fiacre.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n°034/2020)

## 6 – DÉPARTEMENT SEINE –ET–MARNE – adhésion à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77

Le Maire,

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment ses articles 98 à 122 ;

**Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment, son article L2121-21 ;

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « ID 77 » adoptée par son Assemblée Générale du 3 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « Groupement d'Intérêt Public de structuration de l'offre d'Ingénierie Départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'Ingénierie Départementale (ID 77) » ;

**Considérant** que le Département de Seine-et-Marne a constitué, avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale, un Groupement d'Intérêt Public (GIP) de coordination, régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 » ;

**Considérant** que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais, aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive ;

**Considérant** qu'adhérer au GIP « ID77 », permettrait à la commune de Lissy, de faire appel aux prestations du GIP pour son intérêt, pour l'étendue du catalogue offert, pour les compétences multiples des organes constituant le GIP ;

**Considérant** que, depuis 2019 et pour l'année 2021, l'adhésion de l'ensemble des membres est gratuite, que le montant des contributions des membres est fixé, chaque année, par délibération du Conseil d'Administration ;

**Considérant** que l'Assemblée Générale du groupement est composée de l'ensemble des membres fondateurs et adhérents du groupement, chacun disposant d'au moins un représentant, et qu'à cet effet, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le maire procèdera à un appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « ID77 »,
- **APPROUVE** la convention constitutive jointe en annexe,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé ID77,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'Intérêt Public,
- **DE DESIGNER, après appel à candidature, Monsieur Réginald HERBEAUX** comme représentant de la Commune de Lissy au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 ».

## (Délibération n°035/2020)

7 – Décisions du Maire

Monsieur BADER rappelle que conformément à la délibération n° 25-2020 du 8 octobre 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

**Relevé des décisions depuis le 8 octobre 2020**

<b>03</b>	17/11/2020	n° 03 DEC2020	Contrat d'AMO – assistance administrative et juridique dans le cadre de l'élaboration du projet du PLU par le cabinet Ingespaces pour un coût total de 45,00 € HT par ½ heure.
<b>04</b>	30/11/2020	n° 04 DEC2020	Souscription aux contrats d'assurances auprès de la SMACL au 1 <sup>er</sup> /01/2021 pour 1 775,23 € TTC annuel, pour une durée de 5 ans.

8 – Comptes rendus des syndicats, commissions

8.1 - CAMVS lors de son dernier conseil communautaire le lundi 14 décembre 2020, il a été décidé la constitution de 4 commissions communautaires et la désignation des membres, à savoir :

Commissions communautaires	Membres désignés pour la commune de Lissy
Attractivité et développement du territoire, pour les affaires relevant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Développement économique,</li> <li>- des zones d'activités, du tourisme,</li> <li>- de l'aménagement,</li> <li>- des mobilités et liaisons douces,</li> <li>- des communications électroniques.</li> <li>- de la voirie et du stationnement</li> </ul>	Amandine DE OLIVEIRA François WARMEZ
Cohésion du territoire, pour les affaires relevant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'habitat,</li> <li>- des gens du voyage,</li> <li>- de la politique de la ville,</li> <li>- de l'enseignement supérieur,</li> <li>- de l'université inter-âges,</li> <li>- de la culture et du sport,</li> </ul>	Sylvain CHARDINNE Jean-Claude LECINSE

<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la formation et insertion professionnelle,</li> <li>- du contrat local de santé.</li> </ul>	
<p>Cadre de vie et Environnement, pour les affaires relevant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la protection et la mise en valeur de l'environnement,</li> <li>- de la GEMAPI,</li> <li>- de l'eau,</li> <li>- de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines,</li> <li>- des déchets,</li> <li>- des espaces boisés.</li> </ul>	<p>Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU Réginald HERBEAUX</p>
<p>Finances et Administration générale, pour les affaires relevant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des finances,</li> <li>- des ressources humaines,</li> <li>- des fonds européens</li> <li>- de la mutualisation,</li> <li>- des affaires générales,</li> <li>- du patrimoine communautaire</li> </ul>	<p>André BADER Jean-Claude LECINSE</p>

## 9 – Informations

Monsieur le Maire indique que le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la CAMVS demande de nommer un citoyen référent suite au dispositif du protocole de participation citoyenne. Monsieur Olivier TROUBAT est désigné.

La Région Île-de-France souhaite un référent pour le projet « Géo Ile-de-France » au sein de notre collectivité. Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU est désignée.

4 courriers ont été adressés à la mairie, à la suite de la concertation auprès de la population depuis le 10 novembre 2020 dans le cadre de l'élaboration du projet du plan local d'urbanisme de Lissy « PLU ». Un bilan de cette concertation sera fait en 2021.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

10 – Signatures des membres présents :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Nathalie CANET	
Sylvain CHARDINNE	Donne pouvoir à Olivier TROUBAT
Amandine DE OLIVEIRA	
Michel GEROT	
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	
François WARMEZ	